



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Conseil municipal réuni à la mairie,
sous la présidence de M. Thierry CUNY, Maire.

Date de la convocation : 14 août 2026

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	12
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	14

oooOOOooo

PRESENTS : CUNY Thierry, BILLÈS Charles, CUNY LEFEBVRE Valérie, ALLARD Alexandre, THIEBAUD Karine, TRIPET Julien, ADELIN Marion, BONNET Gaëlle, RODRIGUES TRIPET Sonia, DENAIN Eugénie, OPDEBEECK Flavien, BONNARD Florian, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES : DUBREUIL Caroline donne pouvoir à BILLÈS Charles
LEMAIRE Clément donne pouvoir à CUNY LEFEBVRE Valérie
VERON Anthony

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

oooOOOooo

BILLÈS Charles est désigné secrétaire de séance.

oooOOOooo

04-DELIBERATION 47/2026 : Désignation du délégué de la commune au sein du collège « Réseaux fibres » du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

Rapporteur : Thierry CUNY, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), modifiés par délibération du comité syndical en date du 1er juillet 2026 ;

Vu la lettre du SMOTHD en date du 7 juillet 2026, invitant la commune à désigner son représentant au sein du collège « Réseaux fibres » avant le 30 septembre 2026 ;

Vu la population légale de la commune de Trumilly (moins de 5 000 habitants), justifiant la désignation d'un (1) délégué titulaire au sein dudit collège ;

Considérant la nécessité de participer activement à la gouvernance du SMOTHD, notamment dans le cadre du déploiement des réseaux fibres sur le territoire communal ;

Décide :

Article 1er : De désigner **Madame Gaëlle BONNET**, Conseillère municipale, en qualité de **déléguee** de la commune de Trumilly au sein du **collège « Réseaux fibres »** du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD).

Article 2 : De transmettre la présente délibération au SMOTHD avant le **30 septembre 2026**, par voie dématérialisée à l'adresse contact@oise-thd.fr, conformément aux instructions du syndicat.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
A Trumilly, le 15 septembre 2026.

Publié sur le site internet
de la commune le : 21/09/2026

Le secrétaire de séance
Charles BILLÈS



Le Maire
Thierry CUNY



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

oooOOOooo